

# DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

## RÉFÉRENDUM DU 7 JUIN 2015

(à renvoyer entre le 30 mars 2015 et le 8 mai 2015)

Au collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Käerjeng  
B.P. 50  
L-4901 Bascharage

Mesdames, Messieurs,

### Je soussigné(e)

Nom :  Prénom :   
né(e) le :  né(e) à :   
Profession :

### résidant à

Rue :   
Numéro :   
Code Postal :  Localité :   
Pays :   
Téléphone :  Email :

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors du référendum du 7 juin 2015. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer mon bulletin de vote à l'adresse suivante:

Adresse  
d'expédition :

- 1) je suis âgé(e) de plus de 75 ans.
- 2) pour des raisons professionnelles ou personnelles je me trouve dans l'impossibilité de me présenter en personne au bureau de vote. (\*) voir verso
- 3) je suis domicilié(e) à l'étranger. Je déclare sous la foi du serment que je ne suis pas déchu(e) du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale. (\*\*) voir verso

Détails concernant la nature de l'empêchement :

....., le .....

Signature : .....

En cas de demande sub 1 aucune pièce n'est exigée.

(\*) La demande sub 2 au verso pourra être accompagnée d'une pièce justifiant l'existence de la circonstance invoquée, telle que : certificat médical, attestation patronale, certificat scolaire, etc.... A défaut de pièce le demandeur devra détailler les raisons de l'empêchement (L'article 47 de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum national exige que les raisons d'empêchement doivent être dûment justifiées).

(\*\*) La demande sub 3 au verso (Luxembourgeois domicilié à l'étranger) doit être envoyée à la commune du dernier domicile au Grand-Duché, à défaut la commune de naissance au Grand-Duché, à défaut la Ville de Luxembourg. Le demandeur doit produire une copie de son passeport luxembourgeois en cours de validité.

La demande se fait par simple lettre (art. 169 loi électorale). Elle doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt dix semaines (30 mars 2015) et au plus tard 30 jours (8 mai 2015) avant le jour du scrutin.